**ARRETE PLACANT UN AGENT CONTRACTUEL**

**EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE**

Le Maire *(ou le Président)* de …………………………………………………,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 7 ;

Vu le certificat médical établi par le Docteur ……………………………… en date du …………………… portant arrêt de travail de M………………………………………………………………… du …………………… au …………………… inclus ;

Considérant que M………………………………………………………………… justifie de ……… mois ou année de services ;

Considérant que pour la période des 12 mois précédant cet arrêt de travail, M………………………………………………………………… n’a pas bénéficié de congé de maladie *ou* a bénéficié de ……… jours de congé rémunéré à plein traitement, et/ou de ……… jours à demi traitement ;

**ARRETE**

**ARTICLE** **1** : A compter du ……………………, M…………………………………………………………………, né(e) le ……………………, …………………………………………………… *(préciser le grade)* contractuel, est admis(e) au bénéfice d’un congé de maladie ordinaire pour une période de …………………… allant jusqu’au …………………… inclus (la période ne doit pas excéder le terme du contrat).

**ARTICLE 2 :** M………………………………………………………………… sera rémunéré(e) comme suit **(\*)** :

* le ………………… : jour de carence (jour d’arrêt sans traitement),
* du ………………… au ………………… : …… jours à plein traitement,
* du ………………… au ………………… : …… jours à demi-traitement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera :

- notifié à l’agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

Fait à …………………………………………,

Le ………………………………………………,

Le Maire *(ou le Président)*,

NOTIFIE A L’AGENT LE :

*(date et signature)*

Le Maire *(ou le Président)*,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**(\*)** L’agent contractuel en activité bénéficie, sur présentation d’un certificat médical, de congés de maladie pendant une période de 12 mois consécutifs ou, en cas de service discontinu, au cours d’une période comprenant 300 jours de services effectifs, dans les limites suivantes :

* après 4 mois de services, un mois à plein traitement et un mois à demi-traitement,
* après 2 ans de services, deux mois à plein traitement et deux mois à demi-traitement,
* après 3 ans de services, trois mois à plein traitement et trois mois à demi-traitement.